

## Communiqué de presse

### L'ANFH ET LE CNFPT FORMALISENT LEUR COOPERATION AU SERVICE DES AGENTS DES FONCTIONS PUBLIQUES HOSPITALIERE ET TERRITORIALE

**L'ANFH et le CNFPT ont signé le 3 juillet 2019, une convention triennale qui propose de développer et faciliter la coopération entre ces deux organismes. L'objectif est d'optimiser le service apporté aux agents des deux fonctions publiques et l'utilisation des fonds consacrés à la formation, mais aussi de favoriser les échanges de pratiques et d'expérience au bénéfice des agents des deux fonctions publiques.**

#### Connaître et valoriser l'existant

Depuis plusieurs années, différentes actions de sensibilisation, d'information ou de formation ont été conduites par l'ANFH et le CNFPT sur les territoires. Forte de ces expériences, la convention se donne pour objectif de dresser un état des lieux partagé des coopérations entre la Fonction publique hospitalière et la Fonction publique territoriale. Il permettra d'identifier les principaux points forts des coopérations existantes, de repérer les éventuels freins et d'élaborer ensemble des supports de communication spécifiques, permettant de valoriser les bonnes pratiques partenariales et de favoriser une diffusion des expériences et des actions de formation communes sur les territoires.

#### Développer les actions communes

Les problématiques partagées entre l'ANFH et le CNFPT conduisent à envisager le développement d'une offre conjointe pour y répondre. Plusieurs domaines seront concernés :

- Des formations « métier » pour répondre aux évolutions de certains métiers avec par exemple: la professionnalisation de la fonction RH ou achat, la mise en œuvre du DPC (développement professionnel continu) pour les professionnels de santé... ;
- Des formations de type « compétences-clé » et savoirs de base en direction des publics les plus fragiles, voire en situation d'illettrisme ;
- Des formations et des dispositifs d'accompagnement sur les thématiques RH et managériales partagées ;
- Des échanges et une coopération accentuée sur les partenariats en commun (CNSA, FIPHFP...);
- Des actions de professionnalisation et d'échanges de pratiques en direction des personnels des deux structures ;
- Des actions partagées de sécurisation juridique.

## Promouvoir l'innovation pédagogique et le soutien aux politiques RH auprès des adhérents

Dans le cadre de cette convention, l'ANFH et le CNFPT souhaitent partager la capitalisation de leurs expériences respectives autour de l'innovation en matière de formation et du soutien aux politiques RH et de formation. Cette capitalisation partagée pourra notamment se concrétiser par l'échange de savoirs ou de retours d'expériences, le partage de données et la mutualisation de moyens.

En ce sens, le CNFPT et l'ANFH travailleront ensemble autour de thématiques telles que :

- Les enjeux autour du développement et de l'accès aux nouvelles modalités de formation :
  - Les nouvelles modalités pédagogiques de formation digitale (e-learning, blended learning, moocs, ...) et leurs impacts sur les organisations, sur les agents et les parcours ;
  - Le développement d'actions de formation en situation de travail (nouvelles modalités pédagogiques) adaptées aux cadres d'intervention spécifiques de la fonction publique ;
- Le soutien aux politiques et réflexions RH des structures employeurs :
  - Problématiques de la qualité de vie au travail, de la prévention des risques professionnels ou de l'égalité professionnelle rencontrées dans les deux fonctions publiques ; de la seconde partie de carrière, du maintien dans l'emploi, des inaptitudes ;
  - Expertises d'usage et rôle des usagers dans la mise en place de formations ou dispositifs d'appui aux politiques RH ;
- Le développement d'études métiers ciblées dans le cadre des fonctions d'observation de l'ANFH et du CNFPT :
  - Autour des impacts du numérique sur les métiers ;
  - Autour des évolutions de métiers en cours (coordination, secteur de la personne âgée/personne handicapée, ...).

D'autres thématiques de capitalisation pourront être ciblées conjointement par les deux partenaires selon les projets et les besoins d'analyse partagés dans le cadre de cette convention.

### L'ANFH en bref

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels

médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 827 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus de 956 000 personnes.

### **Le CNFPT**

Établissement public paritaire, le Centre national de la fonction publique territoriale conçoit et dispense des formations aux 1,9 million agents territoriaux, de toutes catégories, A, B et C, tout au long de leur vie professionnelle. Le CNFPT organise plusieurs concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale : administrateur territorial, conservateur territorial du patrimoine, conservateur territorial de bibliothèques, ingénieur territorial en chef. L'établissement propose également un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et organise la reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED). Les missions du CNFPT concourent à l'accompagnement des collectivités des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

### **Contacts presse :**

ANFH : Agence Wellcom/contact Jonathan Boulogne

CNFPT : Claire Mordret - [claire.mordret@cnfpt.fr](mailto:claire.mordret@cnfpt.fr) – Tél : 06 22 16 18 70